Mars 2013



联合国 粮食及 农业组织

Food and Agriculture Organization of the **United Nations**

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Продовольственная и сельскохозяйственна Объединенных Наций

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

Conseil

Cent quarante-sixième session

Rome, 22-26 avril 2013

Rapport de la quatre-vingt-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 4-6 mars 2013)

Résumé

À sa quatre-vingt-seizième session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ):

- a examiné le premier «Rapport annuel du Comité de l'éthique». Le Comité de l'éthique a été créé par le Conseil en avril 2011, conformément à la recommandation du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, pour une période initiale de quatre ans. Le CQCJ a reconnu qu'il était trop tôt pour évaluer le travail du Comité de l'éthique, mais il a invité la Direction à ne pas perdre de vue la question de la justification à long terme du Comité, compte tenu de la décision du Conseil d'avril 2011. À cet effet, le COCJ a demandé à la Direction de réunir des informations complètes afin que le rapport sur ce sujet puisse être établi et présenté en temps utile. Le CQCJ a pris note du point de vue du Comité de l'éthique, qui considère qu'il serait utile de rationaliser diverses fonctions touchant aux questions de personnel, et du fait que la Direction avait pris des mesures à cet égard;
- a approuvé un projet de résolution de la Conférence intitulé «Mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale: Amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation»;
- a examiné un document comprenant une lettre du Président indépendant du Conseil contenant deux ensembles de propositions distinctes concernant les qualifications pour le poste de Directeur général. Le CQCJ a pris bonne note des efforts appréciables déployés par le Président indépendant du Conseil, et du fait qu'aucun consensus n'avait pu se dégager. Le CQCJ a estimé qu'un accord sur la question devait être trouvé avant qu'il ne puisse exercer sa fonction habituelle de vérification juridique;
- a été informé du fait qu'un membre extérieur du Comité de l'éthique, qui avait été nommé pour deux ans, avait démissionné pour motifs personnels. Notant qu'aucune procédure de remplacement n'avait été prévue pour ce cas de figure, le CQCJ a approuvé la proposition qui a été faite d'adopter une solution ponctuelle et a recommandé que la nomination d'un nouveau membre extérieur du Comité de l'éthique jusqu'au 31 décembre 2013 (c'est-à-dire pour le reste du mandat laissé vacant) soit approuvée par le Conseil.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

Mesures suggérées au Conseil:

- prendre note du premier «Rapport annuel du Comité de l'éthique» et des délibérations du CQCJ;
- approuver le projet de résolution de la Conférence qui figure en annexe et qui contient les modifications proposées à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, et le transmettre à la Conférence pour approbation;
- noter que, s'agissant de la question des qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général, les Membres doivent se mettre d'accord avant que le CQCJ ne puisse exercer sa fonction de vérification juridique;
- approuver la nomination proposée de Mme Suomi Sakai en tant que membre extérieur du Comité de l'éthique jusque décembre 2013.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Antonio Tavares

Conseiller juridique, Bureau juridique

Tél.: +39 06570 55132

I. Introduction

1. La quatre-vingt-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'est tenue du 4 au 6 mars 2013.

2. La session, ouverte à des observateurs sans droit de parole, était présidée par M. Hassan Janabi (Iraq). Étaient présents les membres suivants:

Mme Mónica Martinez Menduiño (Équateur)

- M. Jarlath O'Connor (Irlande)
- M. Khalid Mehboob (Pakistan)
- M. Lawrence Kuna Kalinoe (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
- M. Essam Al Shahin (République arabe syrienne)
- M. Gregory Groth (États-Unis d'Amérique)

Mme Kampamba Pam Mwananshiku (Zambie)

3. Le CQCJ a approuvé l'ordre du jour provisoire. À cette occasion, il a accepté d'entendre, pour information, une présentation orale sur l'évolution récente de la situation concernant la suppression de la Commission internationale du riz.

II. Rapport annuel du Comité de l'éthique

- 4. Le CQCJ a examiné le document CCLM 96/2, intitulé «*Rapport annuel du Comité de l'éthique*». Le CQCJ a noté que le Comité de l'éthique avait été créé par le Conseil en avril 2011, conformément à la recommandation du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, pour une période initiale de quatre ans durant laquelle les Membres, par l'intermédiaire du CQCJ et du Comité financier, examineraient les travaux réalisés afin de déterminer, à l'issue des quatre ans, s'il convenait de prolonger le Comité de l'éthique pour une nouvelle période, ou d'en faire un organe permanent, ou s'il fallait revoir son mode de fonctionnement. Le CQCJ a rappelé certains aspects particuliers de la composition et du mandat de ce comité.
- 5. Le CQCJ a pris acte du fait que le Comité de l'éthique se déclarait globalement satisfait des activités menées par le Fonctionnaire chargé des questions d'éthique, qu'il considérait adéquates compte tenu du budget disponible, et jugeait que le programme d'éthique était efficacement mis en œuvre au moyen des ateliers de formation, de l'émission d'avis en matière d'éthique et des communications régulières adressées au personnel. Le CQCJ a noté aussi que le Comité de l'éthique se félicitait de l'exécution du programme relatif à la déclaration de situation financière, lequel était demeuré à l'étude pendant un certain nombre d'années.
- 6. Le CQCJ a pris note des observations du Comité de l'éthique concernant les chevauchements entre plusieurs fonctions touchant aux questions de personnel, dont celles de l'éthique, du médiateur, des relations avec le personnel et du programme de médiation, et du fait qu'il serait utile de rationaliser la situation pour que ces fonctions gagnent en efficience. Le CQCJ a noté que la Direction avait cherché à remédier à cette situation en réexaminant la description des fonctions et le classement des postes concernés.
- 7. Tout en se félicitant du premier rapport annuel du Comité de l'éthique et en reconnaissant qu'il était trop tôt pour évaluer le travail de celui-ci, le CQCJ a invité la Direction à ne pas perdre de vue la question de la justification à long terme du Comité, compte tenu de la décision du Conseil d'avril 2011. À cet effet, le CQCJ a demandé à la Direction de réunir des informations complètes afin que le rapport sur ce sujet puisse être établi et présenté en temps utile.

III. Propositions de modifications à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation concernant le Comité de la sécurité alimentaire mondiale

- 8. Le CQCJ a examiné le document CCLM 96/3, intitulé «*Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA): amendements proposés à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation*». Le CQCJ a noté que les amendements proposés à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation avaient été examinés et approuvés par le CSA à sa trente-neuvième session, en 2012.
- 9. Après quelque débat sur les propositions, et en particulier sur celles concernant le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, le CQCJ a approuvé le projet de résolution de la Conférence qui figure en **annexe** au présent rapport et est convenu de le transmettre au Conseil, en vue de sa transmission ultérieure à la Conférence pour approbation.

IV. Qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général

- 10. Le CQCJ a examiné le document CCLM 96/4, intitulé «*Qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général*», qui comprend une brève introduction et un appendice constitué d'une lettre du Président indépendant du Conseil contenant deux ensembles de propositions distinctes concernant les qualifications pour le poste de Directeur général.
- 11. Le CQCJ a noté que dans le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-11), l'action 2.100 invitait la Conférence à examiner les qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général devant être définies en 2009 par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI), en vue de leur approbation et de leur insertion dans les Textes fondamentaux de la FAO. Le CQCJ a également noté que cette action n'avait pas été mise en œuvre en 2010, puisque la désignation d'un nouveau Directeur général était en cours. À sa cent quarante-quatrième session, en juin 2012, le Conseil a demandé que cette action soit menée à son terme. Dans ce contexte, le Président indépendant du Conseil a lancé des consultations informelles avec les représentants des groupes régionaux en vue d'arriver à un consensus avant de soumettre une proposition au CQCJ et au Conseil.
- 12. Le CQCJ a pris bonne note des efforts appréciables déployés par le Président indépendant du Conseil, et du fait qu'aucun consensus n'avait pu se dégager. Toutefois, le CQCJ a estimé qu'un accord sur la question devait être trouvé avant qu'il ne puisse exercer sa fonction habituelle de vérification juridique.

V. Questions diverses

a) Remplacement d'un membre extérieur du Comité de l'éthique

- 13. Le CQCJ a examiné le document CCLM 96/5, intitulé «*Remplacement d'un membre extérieur du Comité de l'éthique*». Le CQCJ a noté que, le 17 janvier 2013, Mme Anne Marie Taylor (de nationalités canadienne, française et américaine) avait démissionné de son poste de membre extérieur du Comité de l'éthique, pour des motifs personnels. Le CQCJ a également noté que le Directeur général avait soumis la candidature de Mme Suomi Sakai (de nationalité japonaise, Fonctionnaire chargée des questions d'éthique à l'UNICEF) pour remplacer Mme Taylor pour le reste du mandat de celle-ci.
- 14. Le CQCJ a rappelé que, en vertu des mandat et composition du Comité de l'éthique, la nomination des membres extérieurs devait être approuvée par le Conseil, sur recommandation du CQCJ et du Comité financier. Bien qu'il ait été défini des critères détaillés de nomination et de sélection des candidats pour les renouvellements réguliers des membres extérieurs, tous les deux ans, le CQCJ a noté qu'aucune procédure de remplacement n'avait été prévue pour les situations telles que celle qui se présente actuellement. Le CQCJ a approuvé la proposition qui a été faite d'adopter une solution ponctuelle et a recommandé que la nomination de Mme Suomi Sakai en tant que membre extérieur du Comité de l'éthique jusqu'au 31 décembre 2013 (c'est-à-dire pour le reste du mandat laissé vacant) soit approuvée par le Conseil.

b) Commission internationale du riz

15. Le CQCJ a entendu une brève présentation orale sur l'évolution récente de la situation et sur la procédure juridique concernant la suppression de la Commission internationale du riz, créée en 1948 en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif, si les Membres devaient décider d'agir en ce sens.

Annexe

RÉSOLUTION /2013

Mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale Amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation

LA CONFÉRENCE.

Rappelant qu'à sa trente-cinquième session, tenue à Rome du 14 au 17 octobre 2009, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et adopté les propositions énoncées dans le document CFS 2009/2 Rev. 2 «*Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale*» qui a été inséré dans le volume II des Textes fondamentaux de l'Organisation,

<u>Rappelant</u> également qu'à sa trente-sixième session, tenue à Rome du 18 au 23 novembre 2009, la Conférence a adopté la résolution 14/2009 «Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale – Amendements au Règlement général de l'Organisation,

<u>Rappelant</u> en outre qu'à sa trente-septième session, tenue à Rome du 17 au 22 octobre 2011, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a adopté son Règlement intérieur révisé et a demandé au Bureau de recommander que l'article XXXIII du RGO soit mis à jour de manière à rendre celui-ci «conforme au document relatif à la réforme du CSA et au Règlement intérieur révisé»,

<u>Notant</u> qu'à sa trente-neuvième session (Rome, 15 - 20 octobre 2012), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et approuvé les amendements proposés à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, portant mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

<u>Ayant pris note</u> des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa quatre-vingt-seizième session (Rome, 4 - 6 mars 2013) sur les amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation approuvés par le CSA,

<u>Considérant</u> qu'à sa cent quarante-sixième session (Rome, 22 - 26 avril 2013), le Conseil a approuvé les amendements proposés et est convenu de les transmettre à la Conférence pour approbation,

<u>Décide</u> d'amender comme suit l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation¹:

«Article XXXIII

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

A. Composition et participation

 (\ldots)

(...,

6. Le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale. Les sessions sont convoquées par le Directeur général en consultation avec <u>et</u> le Président et le Bureau du Comité, compte tenu de toute proposition faite <u>décision prise</u> par le Comité. En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation du Directeur général agissant d'entente avec le président et le Bureau, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.

¹ Les suppressions apparaissent en texte barré et les insertions en <u>lettres italiques soulignées</u>.

[Nouveau] 7. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire:

a) s'il en décide ainsi lors d'une session ordinaire, ou

b) à la demande du Bureau.

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

- D. Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition
- <u>12</u> 11. Le Comité est assisté par un Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition <u>qui s'acquitte des fonctions suivantes</u>, ci-après dénommé le Groupe d'experts. Les fonctions du Groupe d'experts sont les suivantes:
- a) évaluer et analyser l'état actuel de la sécurité alimentaire et de la nutrition et ses causes profondes;
- b) fournir une analyse scientifique et fondée sur les connaissances et émettre des avis sur des questions concernant les politiques, en se fondant sur les résultats de la recherche et les études techniques de qualité disponibles;
- c) identifier les problèmes d'apparition récente et aider le Comité et ses membres à établir un ordre de priorité pour les actions futures et les questions thématiques essentielles devant mobiliser l'attention.
- 13 12. Le Groupe d'experts <u>de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition</u> est composé d'un Comité directeur et d'<u>équipes de projet spéciales opérant pour tel ou tel projet et constituant</u> un réseau subsidiaire d'experts de la sécurité alimentaire et de la nutrition. <u>Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition opère conformément au Règlement intérieur du Comité.</u>
- 13. Le Comité directeur est composé de 10 à 15 experts de grande renommée internationale dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, nommés à titre personnel pour une période de deux ans, renouvelable une seule fois. Les membres du Comité directeur sont nommés par le Bureau du Comité sur recommandation d'un comité spécial de sélection composé de représentants de la FAO, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole, de Bioversity International et d'un représentant des organisations de la société civile. Le Comité directeur tient normalement deux sessions par an, sauf décision contraire du Comité lui-même dans des circonstances exceptionnelles. Les fonctions du Comité directeur sont les suivantes:
- a) assurer et suivre la préparation d'études et analyses de pointe en vue de leur examen par le Comité sur différentes questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- b) constituer des équipes de projet d'experts pour préparer des études et analyses à l'appui des décisions du Comité:
- c) établir et suivre de près les méthodes de travail, les plans de travail et les mandats des équipes de projet et, d'une façon générale, gérer leurs activités;
- d) examiner les méthodes de travail et proposer des plans de travail;
- e) s'acquitter de toute fonction connexe selon qu'il convient.
- 14. Une base de données d'experts dans tous les domaines pertinents relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, susceptibles d'être nommés par les membres du Comité ou toute autre partie intéressée participant aux débats du Comité, est mise en place. À partir de cette base de données, le Comité directeur constitue des équipes de projet spéciales pour analyser toute question que le Comité directeur pourra leur confier, et faire rapport à ce sujet. Les équipes de projet sont constituées pour des périodes de temps préétablies et sont responsables de la préparation d'études et d'analyses sous la direction générale et la supervision du Comité directeur.

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

G. Dispositions diverses

(...)

<u>22</u> <u>23</u>. Le Comité peut décider de constituer des organes subsidiaires ou spéciaux s'il estime que cette mesure est propre à faciliter ou accélérer ses travaux, sans entraîner de doubles emplois avec des organes existants. Une décision en ce sens ne peut être prise qu'après examen par le Comité d'un rapport du <u>Secrétaire, après consultation de l'Organisation, du Programme alimentaire mondial et du <u>Fonds international de développement agricole</u> <u>Directeur général</u> sur les incidences administratives et financières.</u>

(Le paragraphe suivant sera renuméroté en conséquence)».

(Adoptée le __ juin 2013)